



Direction de la taxation des  
personnes physiques des titres et  
de l'immobilier  
Hôtel des finances  
Rue du Stand 26  
1204 GENEVE

DF – Secrétariat général  
A l'att. de Mme C. Zbinden  
Case postale 3860  
1211 GENEVE 3

N/réf. Dir PP - CMa  
V/réf.

Genève, le 23 septembre 2022

Commission d'experts pour la détermination des taux  
de capitalisation pour les immeubles locatifs

**Rapport d'activité législature 2018-2023**

4ème année

(1er décembre 2021 au 30 novembre 2022)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 2 lettre e), du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 50 de la Loi sur l'Imposition des Personnes Physiques du 27 septembre 2009 - (LIPP) - RSG D 3 08
- Article 25 du Règlement d'application de la loi sur l'Imposition des Personnes Physiques du 13 janvier 2010 (RIPP) - RSG D 3 08.01
- Arrêté du Conseil d'Etat du 7 novembre 2018 relatif à la désignation des membres de la Commission d'experts pour la détermination des taux de capitalisation pour les immeubles locatifs (DF - Z 240).

**II. Compétences de la commission**

La commission a pour but de déterminer les taux de capitalisation des immeubles locatifs et de le transmettre pour approbation au Conseil d'Etat.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 12 septembre 2022, en présence de la totalité des membres.

- elle a examiné la liste des transactions (achats/ventes) remise par l'AFC
- elle a validé les calculs permettant de déterminer les taux de capitalisation

**IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assuré par le président de la commission.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convoque les membres de la commission
- Transmet les documents nécessaires à l'évaluation des taux de capitalisation (liste des transactions)
- Tient le PV de la commission et le remet à ses membres

**V. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

650.- (162.50 par commissaire externe).

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

Cédric Marti  
Président de la commission

## Service adm CE (CHA)

---

**De:** CE DF (DF)  
**Envoyé:** mercredi 5 octobre 2022 10:28  
**À:** Service adm CE (CHA)  
**Cc:** Marti Cedric (DF)  
**Objet:** Dépôt CE du 12 octobre 2022 - Point 5.2 affaire administrative : Rapport d'activité de la Codof Z240

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir inscrire cet objet en affaires administratives.



Z240\_rapport\_ac...

Avec mes cordiaux messages.

**Florence Klay**  
Dossiers Conseil d'Etat

Département des finances  
**Secrétariat général**  
Tél. +41 (22) 327 98 05  
Code d'acheminement interne: A105/ER/DF

